



Évolution du régime forestier adapté de « La Paix des braves »

Pour parler le même langage

Présentation de Simon St-Georges, ing.f.,
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

12 avril 2017

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 

Plan de la présentation

- Historique du Régime
- Pourquoi le faire évoluer ?
- Entre temps...
- Éléments nouveaux

Paix des braves – 7 février 2002

- Problèmes de mise en œuvre de la CBJNQ et enjeux forestiers
- Régime forestier adapté
 - mécanismes de mise en œuvre et de consultation des Cris
 - zonage et modalités de protection
 - outils de développement socio-économique des Cris



Régime forestier adapté

Principes généraux

- Le régime forestier québécois s'appliquera sur le Territoire selon :
 - des adaptations pour une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel
 - une intégration accrue des préoccupations de développement durable
 - une participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières

FORESTERIE

- Un régime forestier adapté comprenant notamment :
 - des unités d'aménagement formées d'un regroupement de terrains de trappage
 - l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris
 - le maintien d'un couvert forestier sur chaque terrain de trappe/UTR
 - des modalités relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs
 - le développement du réseau d'accès routier en concertation avec les maîtres de trappe

Pourquoi le faire évoluer (QC) ?

- 🔄 Le régime forestier adapté a été réfléchi et écrit avec comme base la loi sur les Forêts (1986-2013)
 - Les plans forestiers sont donc les PGAF et les PAIF
 - Le principal droit forestier est le CAAF
 - La planification est de la responsabilité des BCAA
- 🔄 La récolte selon le RFA provoque un patron de coupe très morcelé

Pourquoi le faire évoluer (Cris) ?

- Protection du milieu riverain
- Renforcement du statut des territoires d'intérêt faunique
- Intérêt à ce que tous les types de plans soient couverts par le régime, incluant les plans spéciaux
- Double statut de certaines aires protégées
- Maximisation des leviers économiques / intérêt TSNC
- Meilleur suivi des interventions VS planification

Début des négociations

- Pratiquement au dépôt du Livre vert en 2009
- Travaillé en parallèle avec les sujets de l'aménagement forestier de l'habitat du caribou forestier et de l'aménagement écosystémique dans la pessière.
- Entente « intérimaire » entre le SMAF et les Cris en 2012 en prévision du 1^{er} avril 2013.
- Présence de l'article 366 dans la LADTF

Entre temps: Arrivée de l'entente sur la Gouvernance en 2012

Régime collaboratif

- Création de TLGIRT
 - terre II - Cris et ministère
 - terre III - Cris et Jamésiens

- Rôle de 2^{ème} et 1^{er} plan planification et de gestion forestière
 - développement des compétences
 - délégation de la planification



Poursuite des négociations

- 🔄 Les négociations se sont poursuivies jusqu'au printemps 2016...et encore aujourd'hui...
- 🔄 A permis de répondre à la plupart des préoccupations du Québec et des Cris
- 🔄 Résultat: la planification 2018-2023 sera faite dans un contexte « plus stable » que celle réalisée durant la période intérimaire 2013-2018.

Éléments nouveaux au RFA

- Clarification du rôle du MFFP en tant que planificateur
- La planification forestière se fera via des PAFIT et des PAFIO et les organismes CCQF et GTC sont appelés à réviser ces plans
- Clarification du rôle des BGA relativement au programme annuel et aux harmonisations opérationnelles
- Arrivée du BMMB et attribution d'un éventuel rôle sur les bois garantis aux Cris
- Doubler la vitesse de récolte pour accroître la dimension des chantiers

Éléments nouveaux au RFA

- Il ne peut plus y avoir superposition de sites protégés en vertu de la LADTF et les sites d'intérêt particulier protégés en vertu du RFA, outre les EFE
- Plus de superposition non plus avec les refuges biologiques inscrits au registre des AIRP en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*
- Possibilité offerte aux Cris de repositionner ces refuges dans des milieux riverains valorisés et de déplacer leur sites d'intérêt.
- Traitement des frayères d'importances déclarées par les Cris comme étant des SFI pour le MFFP
- Limiter, pratiquement empêcher, le développement de grandes routes d'accès dans les territoires d'intérêts fauniques

Éléments nouveaux au RFA

- Encouragement des entreprises cries en TSNC via un droit de premier choix sur 15% des travaux
- Création d'un comité de maximisation des retombés économiques associées au volume octroyé aux Cris et aux contrats signés avec des entreprises cries
- Clarification du rôle des TLGIRT dans un contexte RFA
- Clarification de la consultation/information des Cris lors de la séquence:
 - PAFIT – PAFIO – PROGRAMME ANNUEL 200% - CONTENU DE L'ENTENTE DE RÉCOLTE
- Clarification relative à la production d'un bilan annuel de la conformité de la récolte basé sur le RATF.
- Arrivée d'une 5^{ème} annexe: Méthodologie de production/consultation des plans spéciaux

Diapositive surprise: Pourquoi aussi long ?

- Difficile de modifier un régime dont on n'a pas vraiment analysé les retombées
- Difficile de faire cohabiter des considérations écosystémiques et des critères d'équité socio-politique entre individus et entre communautés
- Les Cris évaluaient directement devant nous les pour et les contres d'un régime axé sur la conservation VS le maintien des avantages économiques pour eux
- Le MFFP ne voulait pas négocier à l'extérieur de son domaine d'affaire forestier (pas de Faune) et encore moins à l'extérieur du mandat ministériel (LQE, AIRP,...)
- Les Cris avaient un lourd exercice de validation à faire avec les communautés

Les écueils d'un régime forestier constitutionnalisé

- 🔄 En plus d'être à La Paix des braves, le régime forestier adapté a aussi été enchâssé dans la CBJNQ, à son chapitre 30a
- 🔄 Problèmes pour innover dans nos façons d'aménager
- 🔄 Mécanismes lourds même lorsque les parties sont prêtes à bouger.
- 🔄 Inspire les nouveaux Traités et recours à la notion « d'entente auxiliaire. »

Des questions ???

Pour référence Paix des braves et autres dossiers autochtones

Secrétariat aux affaires autochtones :

www.saa.gouv.qc.ca

Conseil Cris Québec sur la Foresterie

[**www.ccqf-cqfb.ca**](http://www.ccqf-cqfb.ca)